

Chers Apprenants, Apprentis,

L'accessibilisation de nos formations constitue une priorité pour l'IRTS Occitanie. Elle se construit tous les jours et passe nécessairement par une évolution des environnements, tant au sein de nos Campus qu'au cœur des lieux de formation pratique. Nous nous attachons à répondre à ces enjeux pour soutenir chacun dans son propre parcours.

Ainsi, nous proposons des dispositifs et des modalités pédagogiques, adaptés à tous et pour tous, « tout au long de la vie », en amont comme dans l'après-diplomation. Nous garantissons un accompagnement tant individuel que collectif du processus de professionnalisation.

Avec le soutien de nos référents Handicap, nos équipes sont engagées dans une recherche de personnalisation des parcours, qui va au-delà de la seule individualisation du dispositif.

Manuelle Marti
Directrice d'association FAIRE ESS



à l'IRTS Montpellier

Mme BONNIER Magali, référente Handicap, vous reçoit sur RDV
missionhandicap34@faire-ess.fr

Référent Handicap Apprenti
M. MAZAURIC Thomas: thomas.mazauric@faire-ess.fr

à l'IRTS Perpignan

Mme DURAN DUCROIX Marie, référente Handicap, vous reçoit sur RDV.
missionhandicap66@faire-ess.fr

Référente Handicap Apprenti
Mme AGIUS Marion: marion.agius@faire-ess.fr



Mission Handicap et aménagements¹

Apprenant et Apprenti en situation de handicap accueillis par les établissements de FAIRE ESS



LA MISSION HANDICAP DE FAIRE ESS :

- . vous accueille, vous informe et vous accompagne dans votre parcours de formation.
- . coordonne la mise en œuvre et assure le suivi des aménagements d'études et d'examens.
- . entretient des liens étroits avec les partenaires et plus particulièrement les prescripteurs (Cap emploi, Pôle Emploi ou mission locale)
- . assure une fonction « Ressources Handicap » en interne auprès des personnels du centre de formation et auprès des entreprises.
- . participe aux réflexions autour de l'accessibilité du campus ainsi qu'à l'accessibilité de l'offre de formation.



L'APPRENANT, L'APPRENTI EN SITUATION DE HANDICAP

Les apprenants en situation de handicap suivent les mêmes cursus de formation que l'ensemble des apprenants et se présentent aux mêmes épreuves. Ils sont donc soumis aux mêmes droits et aux mêmes réglementations.

Afin de garantir l'égalité des chances, ils peuvent bénéficier de certains aménagements et aides à la compensation.

La mise en œuvre de ces aménagements implique la mobilisation de l'ensemble du personnel de l'IRTS (Montpellier / Perpignan), ainsi que la mobilisation de biens matériels. Ceci nécessite un engagement réciproque et un respect des procédures pour chaque aménagement.

LA DEMANDE D'AMÉNAGEMENTS

Je suis apprenant, apprenti



Chaque demande d'aménagement de parcours de formation et/ou d'examen est transmise à la Mission Handicap du campus puis étudiée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées ou le Rectorat de l'académie selon si votre diplôme dépend de l'Education Nationale. C'est le cas du BTS, DECESF, DEES, DEETS, DEME.

EXEMPLES D'AMÉNAGEMENTS PROPOSÉS

Aménagements des études

- . Accès aux supports pédagogiques, à des photocopieurs.
- . Accompagnement pédagogique : tutorat, prises de notes, soutien...
- . Assistance de spécialistes : reformulation, relecture, interprétariat en LSF.
- . Equipements spécialisés : logiciels spécifiques, boucle magnétique...
- . Mise à disposition de salle de repos.

Aménagements des examens

- . Majoration de temps, temps compensatoire.
- . Installation et utilisation de matériel technique ou informatique en salle d'examen.
- . Agrandissement des sujets d'examen.
- . Secrétariat d'examen.
- . Assistance de spécialistes : reformulation, interprétariat en LSF.
- . Affectation d'une salle particulière ou à effectif réduit.

Accessibilité des locaux

- . Aide aux déplacements sur le site des campus.
- . Accès aux ascenseurs.
- . Possibilité d'accès en véhicule et de place réservées aux personnes à mobilité réduite.

STAGES OU LIEUX PROFESSIONNELS

Afin de bénéficier d'aménagements et/ou d'adaptations de votre poste de travail durant votre stage, ou sur votre lieu professionnel, vous devez remplir l'une des conditions suivantes :

- . Être reconnu travailleur handicapé (RQTH) par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)
- . Ou qu'une demande soit en cours (preuve que le dossier est déposé)

INFORMATION, PRÉFORMATION, ORIENTATION ET INSERTION PROFESSIONNELLE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

D'autres dispositifs inclusifs sont présents sur les campus de Montpellier et de Perpignan :

-  . OASISS Handicap: Un dispositif d'Orientation et d'Accompagnement vers les formations du secteur de l'intervention sociale et du soin.
-  . Synergie Handicap Sup' : Un dispositif d'accompagnement des apprentis de grade L.
-  . Emploi Accompagné : un dispositif d'accompagnement à l'insertion professionnelle.
-  . CFAS : Centre de formation des apprentis adapté et spécialisé.

N'hésitez pas à contacter la Mission Handicap de FAIRE ESS pour plus d'informations.

MAISON DE L'AUTONOMIE (MDPH/MDA)

Les MDA sont chargées de l'accueil et de l'accompagnement des personnes en situation de handicap et de leurs proches.

Il existe une MDA dans chaque département, fonctionnant comme un guichet unique pour les démarches liées aux diverses situations de handicap.

Les aides existantes sont présentées sur les sites web des Conseils départementaux

Les MDPH sont désormais intégrées au MDA (Maison De l'Autonomie)